



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de La Pêche qui se tiendra le **15 janvier 2024, à 19 h 30**, à la salle Desjardins du complexe sportif de La Pêche située au 20, chemin Raphaël.

La présente séance est présidée par Monsieur le Maire Guillaume Lamoureux.

Sont présents :

- M. Daniel Meunier, conseiller du district n° 1
- Mme Carolane Larocque, conseillère du district n° 2
- M. Francis Beausoleil, conseiller du district n° 3
- Mme Pamela Ross, conseillère du district n° 5
- M. Claude Giroux, conseiller du district n° 6
- M. Richard Gervais, conseiller du district n° 7

Sont également présents :

- M. Marco Déry, directeur général et greffier-trésorier
- M^e Sylvie Loubier, greffière, directrice des affaires juridiques et directrice générale adjointe
- Mme Patricia De Grandpré, agente aux communications

Est absent : M. Pierre LeBel, conseiller du district n° 4

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Maire, Guillaume Lamoureux, président de l'assemblée, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare l'assemblée ouverte; il est 19 h 30.

Auditoire : Il y a 7 participant(s) dans la salle et 7 participant(s) en vidéoconférence.

1 24-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire Guillaume Lamoureux fait la lecture de l'ordre du jour suivant :

1. ADOPTION - ORDRE DU JOUR

1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- Séance ordinaire du 4 décembre 2023
- Séance extraordinaire du 18 décembre 2023

3. DOCUMENTS, CORRESPONDANCE ET INFORMATION

Sans objet.

4. FINANCES ET APPROVISIONNEMENT

- a) Augmentation de la marge de crédit auprès de la Banque Nationale du Canada

5. GREFFE, AFFAIRES JURIDIQUE ET DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE

Sans objet.

6. DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.



No de résolution
ou annotation

2E PÉRIODE DE QUESTIONS

7. TRAVAUX PUBLICS

Sans objet.

8. PROTECTION DES INCENDIES ET DE LA SÉCURITÉ CIVILE

Sans objet.

9. DIRECTION GÉNÉRALE

- a) Demande de prolongation du délai prescrit d'adoption du règlement modifiant le plan d'urbanisme et des règlements de concordance au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
- b) Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) de prolonger la zone actuelle de la limite de vitesse à 50 km/h sur une partie supplémentaire de la Route 366, chemin Pontbriand, secteur Lac-des-Loups
- c) Autorisation de signature d'une entente avec la ville d'Ottawa pour les interventions en sauvetage spécialisé (intervention en hauteur)
- d) RH : fin de probation du Chef, Service de la gestion des matières résiduelles et des eaux usées, Direction des travaux publics

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Pamela Ross

APPUYÉ PAR Claude Giroux

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal adopte l'ordre jour incluant l'ajout du sujet suivant :

Ajout : 9^e) Résolution d'appui à la Ville de Prévost

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 31 et se termine à 20 h 05.

2 24-02

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 4 DÉCEMBRE 2023 ET DU 18 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil municipal a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2023 et de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2023 au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance pour en prendre connaissance, le maire est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR Claude Giroux

APPUYÉ PAR Daniel Meunier

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2023 et de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

3

DOCUMENTS, CORRESPONDANCE ET INFORMATION

4

FINANCES ET APPROVISIONNEMENT

la 24-03

Augmentation de la marge de crédit auprès de la Banque Nationale du Canada

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité adoptait en avril 2023, la résolution 23-72 concernant l'augmentation de la marge de crédit à 6 millions de dollars auprès de la Banque Nationale du Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a présentement des déboursés importants en lien avec des contrats (dénivellement, hôtel de ville) et des investissements qui seront supportés par des financements à long terme ainsi que par l'obtention d'aides financières gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE d'autres déboursés sont également importants pour assurer les opérations courantes ainsi que les salaires qu'il faut honorer;

CONSIDÉRANT les besoins en liquidité à court terme pour répondre aux opérations courantes et aux besoins de la Municipalité, et ainsi optimiser l'incidence des frais financiers;

IL EST PROPOSÉ PAR Richard Gervais
APPUYÉ PAR Pamela Ross

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal autorise l'augmentation de la marge de crédit à 10 millions de dollars auprès de la Banque Nationale du Canada au taux préférentiel;

AUTORISE le directeur général et greffier-trésorier, ou la greffière, directrice des affaires juridiques et directrice générale adjointe, ainsi que le directeur des finances et de l'approvisionnement à effectuer les avances de fonds et les remboursements auprès de la Banque Nationale du Canada;

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou la greffière, directrice des affaires juridiques et directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

5

GREFFE, AFFAIRES JURIDIQUES ET DGA

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.



No de résolution
ou annotation

2^e PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions débute à 20 h 07 et se termine à 20 h 13.

7

TRAVAUX PUBLICS

Sans objet.

8

SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

Sans objet.

9

DIRECTION GÉNÉRALE

9a 24-04

Demande de prolongation du délai prescrit d'adoption du règlement modifiant le plan d'urbanisme et des règlements de concordance au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 6 février 2020, soit le jour de la signification de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation attestant que ce document respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1, r. 0.1), le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui d'une municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1, r. 0.1), le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut prolonger, à la demande d'une municipalité, un délai ou un terme qui lui est imparti par la loi;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Pêche entame depuis les trois dernières années un chantier de restructuration administrative et réglementaire pour donner suite au dépôt du rapport de vérification de la Commission municipale du Québec (CMQ); un exercice auquel la municipalité de La Pêche s'est portée volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Pêche a fait le choix de prioriser l'adoption de plusieurs règlements rendus obligatoires ou fortement recommandés par le MAMH tels que le Règlement sur les usages conditionnels encadrant l'hébergement touristique de type « Établissement de résidence principale », ou le Règlement de démolition et le Règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments, dans le but de protéger les immeubles patrimoniaux ou susceptibles de l'être;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Pêche est tenue, par exigence du schéma d'aménagement, d'adopter un programme particulier pour chaque périmètre d'urbanisation; et qu'un comité de travail a été expressément formé pour élaborer une vision d'aménagement de ces territoires tout en considérant les particularités de chacun;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Pêche a déjà adopté, par concordance, le règlement de lotissement et les dispositions relatives aux exigences relatives aux conditions préalables à l'émission d'un permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère qu'un délai additionnel est requis pour consulter la population sur des enjeux locaux d'aménagement et de développement durable du territoire et clore la démarche de concordance;

CONSIDÉRANT la « Politique de prolongation des délais en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme » la municipalité de La Pêche sollicite l'appui de la MRC nécessaire à l'obtention d'une prolongation de délai de la ministre;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le Maire
ET APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU par les conseillers présents :

- De demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger le délai pour finaliser l'exercice de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.
- De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de même qu'à la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Adoptée à l'unanimité

9b 24-05

Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) de prolonger la zone actuelle de limite de vitesse à 50 km/h sur une partie supplémentaire de la Route 366, chemin Pontbriand, secteur Lac-des-Loups

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une pétition de la part de citoyens du secteur Lac-des-Loups demandant de les appuyer dans leur démarche pour prolonger la zone actuelle de limite de vitesse à 50 km/h sur la Route 366, chemin Pontbriand, sur une distance supplémentaire de 1,5 km en direction nord vers la municipalité de Thorne;

CONSIDÉRANT QUE les raisons invoquées visent à accroître la sécurité des usagers et des citoyens du secteur;

IL EST PROPOSÉ PAR Maire
APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal appuie la demande de prolongation de la zone de limite de vitesse de 50 km/h sur une distance supplémentaire de 1,5 km sur la Route 366, chemin Pontbriand, direction nord vers la municipalité de Thorne, auprès du ministère des Transports du Québec;

DEMANDE au ministère des Transports du Québec de procéder à l'analyse de la situation;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports du Québec ainsi qu'au député de Gatineau.

Adoptée à l'unanimité

9c 24-06

Autorisation de signature d'une entente avec la ville d'Ottawa pour les interventions en sauvetage spécialisé (intervention en hauteur)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (C-47.1, art. 4), certaines compétences sont conférées aux municipalités locales, dont celle dans le domaine de la sécurité;

CONSIDÉRANT les dispositions du *Code municipal du Québec* (C-27.1, art. 569), toute municipalité locale peut conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Pêche désire se prévaloir des dispositions du Code municipal aux fins de conclure une entente avec la ville d'Ottawa en matière d'intervention en sauvetage spécialisé;

CONSIDÉRANT QU'UN projet d'entente a été élaboré et soumis aux membres de ce conseil pour leur considération;

IL EST PROPOSÉ PAR Richard Gervais
APPUYÉ PAR Francis Beausoleil

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal autorise la signature d'une entente avec la ville d'Ottawa pour certains services en matière d'intervention en sauvetage spécialisé.

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou la greffière, directrice des affaires juridiques et directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

9d 24-07

RH : fin de probation du Chef, Service de la gestion des matières résiduelles et des eaux usées, Direction des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Kodjo Djifa Atipoupou a été embauché le 4 juillet 2023 au poste de Chef, Service de la gestion des matières résiduelles et des eaux usées, sous la direction des Travaux publics, conditionnellement à une période de probation de six (6) mois, tel d'adopté par la résolution 23-192;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Kodjo Djifa Atipoupou a terminé sa période de probation le 11 décembre 2023, qu'une évaluation satisfaisante et positive a été réalisée et que ledit document a été déposé à son dossier;

IL EST PROPOSÉ PAR Pamela Ross
APPUYÉ PAR Claude Giroux

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal entérine la recommandation de mettre fin à la période de probation de Monsieur Kodjo Djifa Atipoupou et lui accorde ainsi le statut permanent de Chef, Service de la gestion des matières résiduelles et des eaux usées au sein de la direction des Travaux publics.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

24-08

Résolution d'appui à la ville de Prévost

CONSIDÉRANT QUE Énergir a entamé une procédure judiciaire contre la Municipalité de Prévost pour faire invalider son Règlement sur la décarbonation des bâtiments et autres mesures de réduction de gaz à effet de serre qui limite l'utilisation du gaz naturel fossile dans le but de lutter contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE cette contestation survient alors même que l'ONU publie le Rapport 2023 sur la production de combustibles fossiles dans lequel le gaz est identifié comme étant une énergie fossile à réduire au même titre que le charbon et le pétrole;

CONSIDÉRANT QUE Énergir se présente dans l'espace public comme un partenaire important de la transition énergétique municipale;

CONSIDÉRANT QUE le dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) met de l'avant les conséquences « cataclysmiques » des changements climatiques et expose le rôle prédominant des municipalités dans la lutte contre ces changements;

CONSIDÉRANT QUE selon un rapport de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), pour atteindre la carboneutralité en 2050, l'interdiction des nouvelles chaudières à combustibles fossiles dans les bâtiments doit commencer à être mise en œuvre à l'échelle mondiale dès 2025;

CONSIDÉRANT QUE le secteur du bâtiment résidentiel, commercial et institutionnel est responsable de 10 % des émissions de gaz à effet de serre au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a pour objectif de réduire de 50 % les émissions de gaz à effet de serre issues du chauffage des bâtiments à l'horizon 2030;

CONSIDÉRANT QUE des centaines de municipalités québécoises ont déjà adopté des résolutions adhérant à la déclaration d'urgence climatique et s'engageant à mettre en place des actions concrètes afin de réduire les émissions des gaz à effet de serre sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les articles 4, 19 et 85 de la Loi sur les compétences municipales permettent l'adoption d'une réglementation municipale qui encadre les émissions de gaz à effet de serre provenant de la consommation énergétique des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE l'intention de cette loi était destinée à favoriser l'autonomie des municipalités dans l'exercice de leurs pouvoirs;

IL EST PROPOSÉ PAR Claude Giroux
APPUYÉ PAR Pamela Ross

ET RÉSOLU par ce Conseil municipal :

DE DÉNONCER la procédure intentée par Énergir pour faire invalider le Règlement sur la décarbonation des bâtiments et autres mesures de réduction de gaz à effet de serre adopté par la Ville de Prévost;

DE RÉITÉRER que les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité au sens de la loi et qu'il est impératif de respecter leurs champs de compétence et leur autonomie, y compris en matière de lutte contre les changements climatiques;



No de résolution
ou annotation

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à la Ville de Prévost et à Énergir.

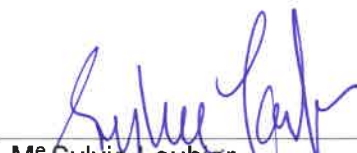
Adoptée à l'unanimité

10

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 18.


Guillaume Lamoureux
Maire


M^e Sylvie Loubier
Greffière & Directrice générale adjointe